

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

29

Date de convocation :  
23 juin 2017

Date d'affichage :  
6 juillet 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 29 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY*

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Thierry ROUX*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal  
*absent*

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 27*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Emilie LARRIEU*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal  
*absent*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Catherine VILLER**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017**

**QUESTION N° 18**

**OBJET : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) : modifications statutaires**

**RAPPORTEUR : Vincent PERGET**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 13 juin 2017**

Créé en 1947, le SIEG du Puy de Dôme est un syndicat mixte, composé d'EPCI et de communes dites « isolées ». Il est compétent pour la distribution d'électricité (compétence obligatoire) outre des compétences optionnelles telles que l'éclairage public.

La commune de Riom adhère pour la compétence obligatoire de distribution de l'électricité.

Afin d'adapter son fonctionnement aux évolutions législatives intervenues depuis 2013 en matière de transition énergétique et de coopération intercommunale, le SIEG modifie ses statuts (voir pièce jointe).

**D'une part**, le Syndicat développe ses compétences en matière d'élaboration et de suivi de plans climat – air – énergies territoriaux.

Ses moyens en prestations de services sont renforcés en matière d'études, de maîtrise d'ouvrages et d'actions liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie, de maîtrise de la demande et de recours aux énergies renouvelables :

- l'utilisation des énergies renouvelables ou la biomasse ;
- la valorisation des déchets ménagers ou assimilés ;
- la cogénération ou la récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ;
- la vente d'énergie produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'énergie ;
- les infrastructures de charges pour les véhicules électriques.

**D'autre part**, l'intégration de Clermont Auvergne Métropole et de nouveaux EPCI est prise en compte dans la modification des statuts (article 6).

Prenant acte qu'une assemblée à plus de 480 délégués présente des difficultés pour siéger, il a été proposé de modifier le système de représentation.

En premier lieu, il est fait application du mécanisme de substitution de Clermont Auvergne Métropole aux 21 communes qui composent cette communauté urbaine. En parallèle, les secteurs sont reconfigurés. Les communes isolées sont regroupées en 13 secteurs, correspondant aux limites géographiques des nouveaux EPCI auxquels elles appartiennent.

# COMMUNE DE RIOM

En second lieu, une diminution du nombre de délégués s'opère sur les communes isolées et sur les secteurs. Ainsi, chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3000 habitants pour la représenter aux réunions de son secteur. Chaque secteur désigne ensuite un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 6000 habitants pour le représenter aux réunions de l'Assemblée générale.

Ainsi, à l'issue de la procédure de modification des statuts du SIEG, Riom devra désigner 7 délégués et 7 suppléants pour le secteur dit de Riom. Puis ce secteur désignera 12 délégués et 12 suppléants pour siéger à l'assemblée générale.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

VU le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

VU la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.**
- **acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité,**
- **approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public,**
- **approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L5211-5,**
- **donner, dans ce cadre, mandat au Maire ou son représentant afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 29 juin 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170629-DELIB170618-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception préfecture : 03/07/2017

**RIOM**